

La LCPEG, c'est quoi ?

C'est la loi instituant la nouvelle caisse de prévoyance (2^e pilier) du personnel de l'État, des Hôpitaux publics, de l'Aide à domicile, de l'Hospice général, des Établissements pour l'intégration, du Pouvoir judiciaire, ou encore d'autres institutions para-publiques dans les secteurs du handicap, du para-scolaire, ou des EMS, soit au total environ 64'000 salarié-e-s, actifs-ves ou retraité-e-s.

Même si elle n'en respecte pas strictement tous les points, cette loi résulte d'un accord signé en 2011 entre le Conseil d'État et les syndicats des services publics, à l'exception du SSP qui a ensuite lancé le référendum.

► **La LCPEG est le résultat d'un compromis difficile et fragile.**

Pourquoi cette loi ?

En raison de l'allongement de l'espérance de vie des affilié-e-s, de l'évolution de droit fédéral obligeant toutes les caisses publiques de Suisse à augmenter massivement leurs réserves (taux de couverture), ainsi que des récentes crises financières et monétaires, qui ont réduit les attentes de rendements.

L'ensemble de ces facteurs a pour conséquence d'obliger les caisses CIA et CEH à être refinancées à hauteur d'environ 130 millions par an d'ici à 2052, et à hauteur de 800 millions sans tarder.

► **La LCPEG répond donc à des contraintes légales et financières auxquelles nous ne pouvons échapper.**

Que se passe-t-il en cas de refus de la LCPEG ?

Le statu quo n'est pas possible. Le Canton, qui doit respecter les dispositions fédérales sur la LPP et les caisses de pensions publiques, devra dans tous les cas de figure passer à la caisse.

En cas de refus de la LCPEG, la facture risque de s'alourdir encore, tant pour les salarié-e-s concerné-e-s que pour les finances publiques.

► **La LCPEG est la meilleure solution possible.**

Sur quoi ne vote-t-on pas le 3 mars ?

- Sur l'obligation de la recapitaliser les caisses, qui découle du droit fédéral en vigueur.
- Sur le principe de la LPP, qui expose des milliards de cotisations aux aléas de la bourse et des crises financières.

Sur quoi vote-t-on donc le 3 mars ?

- **Sur une loi répondant à des contraintes fédérales**
- **Sur une loi qui préserve l'essentiel des retraites de 64'000 salarié-e-s et retraité-e-s**
- **Sur la meilleure solution possible**

**Le 3 mars,
Votez et faites voter**

OUI à la Caisse
de prévoyance
de l'État de Genève

Sit syndicat *Une retraite
digne*
interprofessionnel
de travailleuses et travailleurs
pour un service public de qualité

SIT - Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs
16, rue des Chaudronniers - CP 3287 - 1211 Genève 3
022 / 818 03 00 - sit@sit-syndicat.ch
www.sit-syndicat.ch



**Après une vie
à votre service,
elle mérite une
retraite digne**

3 mars 2013

OUI à la Caisse
de prévoyance
de l'État de Genève

Sit syndicat
interprofessionnel
de travailleuses et travailleurs

Que prévoit la loi ? Elle fixe les principes régissant la caisse de prévoyance du personnel et son financement, soit notamment la méthode de fixation de la rente, les cotisations nécessaires au financement de la caisse, ainsi que leur répartition entre employeur et employé-e-s.

Les aspects positifs

Maintien de la primauté de prestations et d'un système mixte de financement

Qui offre de meilleures garanties de rentes aux salarié-e-s

Maintien de la répartition 2/3 – 1/3 des cotisations ordinaires

Soit une répartition légèrement meilleure que la moyenne Suisse (60%-40%)

Retraite anticipée de 3 ans pour les professions pénibles

Soit essentiellement pour les professions soignantes

Une retraite décente pour tous-tes, plus solidaire à l'égard des basses classes salariales

Soit à carrière complète (40 ans de cotisation), un revenu cumulé AVS/LPP de 92% du dernier salaire pour une classe 6, et de 80% du salaire pour une classe 22

Affiliation des EMS

Soit la possibilité pour le personnel des EMS d'avoir de meilleures conditions de retraite

Mesures transitoires importantes

Permettant de limiter les pertes de rentes à celles-ceux proches de la retraite

Financement additionnel de 800 millions

Permettant d'assurer la couverture des engagements à l'égard des pensionné-e-s

Les aspects négatifs

Allongement de la durée de cotisation

40 ans de cotisation seront nécessaires pour toucher une rente pleine, contre 37 ou 38 ans actuellement

Report de l'âge-pivot à 64 ans, 61 ans pour les professions pénibles

Soit une élévation de 1 à 4 ans de l'âge de la retraite (pour une rente non amputée)

Augmentation des cotisations

Pouvant aller progressivement jusqu'à +33% sur 5 ans

Cotisations extraordinaires (en cas de mesures d'assainissement) à 50%-50%

Contre une répartition de 2/3 à charge de l'employeur aujourd'hui

Rappels de cotisations entièrement à charge des salarié-e-s

L'employeur ne participera plus aux rappels de cotisations en cas de revalorisation des salaires

Baisse de prestations (rentes)

A titre d'exemple, pour un départ à la retraite à 60 ans, la baisse sera de :

-32% et plus pour un-e haut cadre

des HUG (cl. 20 et plus)

-12% pour un-e aide-hospitalier-ère

non diplômé-e (cl. 5)

Défendre les services publics, dans l'intérêt de tous-tes

À l'heure où les conditions de travail dans les services publics sont attaquées de toutes parts et ne cessent de se détériorer, il est capital de maintenir un système de retraites correct et attractif. Car si les conditions de travail se dégradent dans les services publics, c'est la qualité des prestations à la population qui finit inmanquablement par en pâtir.

Par ailleurs, détériorer les conditions de travail des services publics revient à inciter le secteur privé à en faire de même, dans une spirale de concurrence à la baisse sur tous les plans. À l'inverse, le fait que les services publics offrent globalement de meilleures conditions de travail que nombre de secteurs privés freine le dumping social dans l'économie privée.

► **Accepter la LCPEG pour défendre les retraites des services publics, c'est également défendre l'intérêt de tous les salarié-e-s du secteur privé.**

Que proposent les référendaires ?

Le SSP veut renégocier la fusion des caisses à des conditions plus avantageuses pour le personnel. C'est louable, mais irréaliste et contre-productif, compte tenu des coûts et du contexte politique. Un refus de la LCPEG risque de se traduire par des pertes encore plus importantes pour les salarié-e-s concerné-e-s.

- **Le personnel des services publics devra travailler plus longtemps, cotiser plus, pour toucher moins.**
- **Mais il conserve de la primauté de prestations, une participation plus importante de l'employeur aux cotisations, et la possibilité de partir à la retraite dès 61 ans pour les professions pénibles (principalement dans les soins).**
- **Au final, la LCPEG offre toujours de bonnes conditions de retraites au personnel des services publics.**

**Le 3 mars,
Votez et faites voter**

OUI à la Caisse
de prévoyance
de l'État de Genève